Actualité
Données Personnelles

Sanction de Méta : 1.200.000.000 € d’amende…

Et après ?

Après **10 années de rebondissements**, la procédure visant le service Facebook, proposé par le groupe Méta, aboutit à une sanction de sa filiale irlandaise, Meta Platforms Ireland Limited, d'un **montant historique dans l'histoire du RGPD**.

Il est reproché à Méta Irlande de **transférer les données personnelles des utilisateurs européens aux Etats-Unis**, sans protection suffisante.

Méta Irlande se fonde en effet sur les clauses contractuelles types de la Commission européenne pour encadrer ces transferts.

En l'absence de mesures supplémentaires à ces clauses permettant de compenser le niveau inadéquat de protection des Etats-Unis, **ces transferts sont illicites.**

Retour sur la saga Schrems…

25 juin 2013 : Maximilien Schrems demande à l'autorité irlandaise d'interdire les transferts de ses données vers les Etats-Unis, reposant sur le mécanisme du Safe Habor.

6 octobre 2015 : la Cour de justice de l'Union européenne invalide le Safe Harbor.

- Meta Irlande poursuit les transferts en se fondant sur les clauses contractuelles types puis sur le successeur du Safe Harbor, le Privacy Shield.

16 juillet 2020 : la même Cour invalide le Privacy Shield et estime que les clauses contractuelles types ne sont pas suffisantes pour transférer des données personnelles aux Etats-Unis ; elle impose la mise en place de mesures supplémentaires.

- Meta Irlande poursuit les transferts en se fondant sur les clauses contractuelles types, et met en place de procédures internes et renforce ses mesures de protection techniques et juridiques.

- Maximilien Schrems maintient la pression sur l'autorité irlandaise, estimant que tout ceci n'est pas suffisant pour rendre licites les transferts.

Retour sur la saga Schrems…

28 août 2020 : l'autorité irlandaise, en tant qu'autorité chef de file, lance une enquête officielle sur le service Facebook.

6 juillet 2022 : l'autorité irlandaise partage son projet de décision avec les autres autorités de contrôle concernées par la procédure, qui émettent des objections.

28 septembre 2022 : l'autorité irlandaise fait part à Méta Irlande de son intention de soumettre ce différend à l'EDPB.

13 avril 2023 : conformément à l'article 65 du RGPD, l'EDPB rend sa décision contraignante et demande à l'autorité irlandaise de modifier son projet de décision compte tenu de la gravité de l'infraction.

12 mai 2023 : l'autorité irlandaise rend sa décision.

Meta Irlande est condamnée par l'autorité irlandaise à :

1.200.000.000€ d'amende

Suspendre les transferts de données vers les Etats-Unis

✓ *Au plus tard 12 semaines après l'expiration des voies de recours*

Cesser le traitement illicite des données, y compris leur stockage, aux Etats-Unis

✓ *Au plus tard 6 mois après notification de la décision*

Meta indique faire appel et poursuivre ses opérations en Europe.

Et après ?

Tous concernés

L’autorité irlandaise a bien pris soin de préciser que sa décision n’était contraignante qu’à l’égard de Meta Irlande.

Les représentants de Meta se disent néanmoins « *déçus d'avoir été montrés du doigt* ***alors que nous utilisons le même mécanisme juridique que des milliers d'autres entreprises*** *qui cherchent à fournir des services en Europe* ».

A qui le tour ?

Si les clauses contractuelles types de la Commission européenne **ne sont pas suffisantes pour encadrer les transferts** de données vers les Etats-Unis…

Si l'EDPB considère qu'il n'existe à ce jour **aucune mesure technique supplémentaire propre à garantir la sécurité des données** transférées aux Etats-Unis lorsque le prestataire doit pouvoir accéder à ces données en clair…

Existe-t-il d'autre solution que de ne plus recourir à aucune solution d'origine américaine ?

Seule la conclusion d'une **décision d'adéquation remplaçant le *Privacy Shield*** pourrait permettre de sortir de l'impasse.

Mais **la route semble encore longue et semée d'embûches**…

- Le **28 février 2023**, l'EDPB émettait de nombreuses réserves sur le projet de décision de la Commission européenne.
- Le **11 mai 2023**, le Parlement européen adoptait une résolution invitant la Commission européenne à ne pas adopter sa décision en l'état.

Et les acteurs européens ?

Cette sanction pourrait être interprétée comme un **signal fort** afin de favoriser **l'émergence d'acteurs européens**.

Il est en effet plus que temps de créer des **alternatives européennes** concurrentielles et de construire une **souveraineté numérique indispensable au vieux continent**.

Ce type de sanction n’est toutefois **pas suffisant** pour aider à l’éclosion d’acteurs européens du numérique **capables de concurrencer GAFAM et autres BATX**.

Il faut des **actions plus proactives** dans le développement du numérique européen et de **réelles incitations positives** de la part de la Commission européenne et des Etats pour **favoriser l’émergence** d’acteurs européens du numérique.

La question des transferts de données personnelles vers les Etats-Unis est et reste donc **particulièrement épineuse, pour ne pas dire insoluble**.

La mise en œuvre de l'encadrement réglementaire de tels transferts est délicate mais ne peut plus être mise sous le tapis, **le risque étant devenu extrêmement lourd** pour les organisations, comme le démontre la décision de l'autorité irlandaise.

L'ensemble des acteurs qui transfèrent des données personnelles aux Etats-Unis doit donc être conscient de ces enjeux et, **pourquoi pas, s'en saisir pour contribuer à l'émergence de champions européens d'un numérique souverain**.

Les experts Oyat

Marie-Hélène TONNELLIER

Avocat fondateur

Digital et innovation

Charlotte BARRACO-DAVID

Avocat Counsel

Digital et innovation

Clyde Coutellier

Avocat

Digital et innovation

icon:flaticon.com

OYAT

www.oyat.law